

CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 13 avril 2022 à 20h30 : rapport succinct**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Vincent GAREL.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n°2022-001 du 4 avril 2022 : De confier les travaux de réhabilitation et d'aménagement de l'ancien presbytère d'Aiguefonde en gîte d'étape aux entreprises, dont détail ci-dessous :

LOT	DÉSIGNATION	NOM DE L'ENTREPRISE	ADRESSE	MONTANT EN €	
				HT	TTC
1	Démolition, gros œuvre, charpente, couverture	Entreprise VIALARET S.A.S	8 chemin d'Aupillac 81200 Aiguefonde	53 990.00	64 788.00
2	Menuiseries extérieures	Menuiserie services Marc Culié	3 rue de Cargo Miol 81200 Aiguefonde	20 740.39	24 888.47
3	Menuiseries intérieures	Sas Pistre et Fils	Route de St-Pons 81270 Labastide Rouairoux	14 701.00	17 641.20
4	Plâtrerie : doublage, cloisons, faux plaf. isolat° des combles	Plac' aux Pros	34 av. Jacques Besse 81500 Lavaur	17 260.78	37 973.72
5	Électricité, chauffage	SAGélec GARRIGUES Élect.	43 rue de l'Industrie 81100 Castres	18 759.36	22 511.23
6	Plomberie, sanitaire, ventilation, chauff. par poêle à granulés	SAS des Ets CARCELLES	55 chemin des Meules 81100 Castres	27 300.00	32 760.00
7	Revêtement de sol, murs, peinture, net. fin de chantier	SARL Lacombe	34 rue Fermat 81100 CASTRES	20 500.00	24 600.00

Décision n° 2022-002 et 2022-003 du 4 avril 2022 Demande de subventions auprès de la FEDER et de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet. Montant prévisionnel de l'opération : **189 705.53 € HT**

SUBVENTIONS SOLLICITÉES		
Organismes	Montant HT	Observation
Fonds Européens (FEDER)	60 000.00 €	Au titre de Leader
Etat	56 911.66 €	Au titre du DETR 2022
Région Occitanie	15 525.89 €	Au titre de l'accessibilité PMR et rénovat° énergétique des bâtiments publics
Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet	16 756.63 €	Au titre de la valorisation du patrimoine
Auto financement communal	40 511.35 €	Solde

Décision n° 2022-004 du 8 avril 2022 : d'actualiser le tarif du repas à la hausse, fournis par la SA API Restauration pour l'école de Fontalba, et de le porter à 3.69€ TTC au lieu de 3.62€ TTC à compter du 1^{er} avril 2022.

Approbation du CG° et du CA 2021 - Affectation du résultat - Budget Principal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant l'accord des Trésorier de Castres et Mazamet sur les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat d'exploitation et d'investissement de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	POUR MÉMOIRE RÉSULTAT CA 2020	RESULTAT DE l'exercice 2021	RESTES A RÉALISER 2021	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	26 882,33 €	-112 324,68 €	492 804,70 € 337 995,00 €	-154 809,70 €	-240 252,05 €
FONCT	767 249,33 €	308 939,09 €			1 076 188,42 €

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	1 076 188,42 €
<u>Affectation obligatoire :</u>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	240 252,05 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	60 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	775 936,37 €
Total affecté au c/ 1068 :	300 252,05 €

Approbation du Budget Primitif 2022 de la Commune

Vu le CGCT,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés par 18 voix POUR et 5 abstentions :

- **Adopte** la reprise au Budget Primitif de la Commune des restes à réaliser et des résultats de l'exercice précédent après le vote du compte administratif,

- **Approuve** le Budget Primitif 2022 de la Commune arrêté comme suit :

- En dépenses de fonctionnement à la somme de 2 035 350.50 €
- En recettes de fonctionnement à la somme de 2 362 436.37 €
- En dépenses et recettes d'investissement à la somme de 1 371 607.05 €

2022-023. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022

M. le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versé par l'Etat.

La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2010.

Pour 2022, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre en ce sens et de maintenir les taux d'imposition au même niveau qu'en 2021.

* Taxe foncière (bâti): 50.85 % (20.94 +29.91%)

* Taxe foncière (non bâti): 102,96 %

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Attribution des subventions aux associations année 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité absolue :

- **Décide** l'attribution pour l'exercice 2022 des subventions à aux associations (pour un montant total de 151 182 €) conformément à la liste annexée,
- **Dit** que les subventions aux associations sont votées à l'unanimité, à l'exception des associations dont vous trouverez ci-dessous la répartition des votes :
 - « MJC » : 20 voix POUR, 3 n'ont pas pris part au vote
 - « Les cavaliers du Milias » : 18 voix POUR, 5 voix CONTRE,
 - « L'OMAAJ » section fête (Office Municipal d'Animation Associative et de la Jeunesse) : 16 voix POUR, 5 ABSTENTIONS, 2 n'ont pas pris part au vote

	Votées 2022
SERENITARN Sce Aides à Domicile (ADAR)	1 350,00 €
ADDAH	80,00 €
AMICALE BOULISTE	120,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	120,00 €
AMICALE PHILATHELIQUE MAZAMETAINE	50,00 €
AMMAC (Asso. des marins et marins anciens combattants)	80,00 €
ASSO BIBLIOTHEQUE PAYRIN	100,00 €
ASS. CAVALIERS DU MILIAS	300,00 €
ASS. COURIR ENSEMBLE	350,00 €
ASS. D'ORNITHOLOGIE DE LA MONTAGNE NOIRE	50,00 €
ASS. ESPOIRS EQUESTRES	80,00 €
ASS. FOPAC (ancien CPG ET CATM)	80,00 €
ASS. GYM TONIQUE FONTALBA	70,00 €
ASS. JEUNES SAPEURS POMPIERS	150,00 €
ASS. LE LAURIER ROSE (purpan)	100,00 €
ASS. ENTRAIDE TARNAISE	100,00 €
ASS. PASS AGES- (Résidence Foch)	300,00 €
AAPPMA Mazamet-Aussillon	180,00 €
ASS. J'M LIRE	80,00 €
ASS. RANDONNEES PEDESTRES	130,00 €
ASS. RESTOS DU COEUR	800,00 €
ASS. SPORTIVE CITE SCOLAIRE DE MZT	150,00 €
ASS. SPORTIVE COLLEGE MARCEL PAGNOL	200,00 €
ASS.LOS PITCHOUNETS	160,00 €
BASKET CLUB MAZAMET AUSSILLON	150,00 €
CASH (Centre d'accueil et soutien des malades et handicapés) Les Buissonnets	80,00 €
CONVIVAGE TARN	520,65 €
CLUB ALPIN FRANCAIS	120,00 €
CLUB CARPE MONTAGNE NOIRE	120,00 €
CLUB DE TIR MONTAGNE NOIRE PAYRIN AUGMONTEL	100,00 €
CLUB DE L'AMITIE ST ALBY	150,00 €
CLUB NAUTIQUE MAZAMET AUSSILLON	500,00 €

Comité MAFNACA	80,00 €
CROIX ROUGE MAZAMET	110,00 €
ECURIE MONTAGNE NOIRE	250,00 €
F. O. L. DU TARN	80,00 €
CLCV	100,00 €
FOYER DE CALMON	1 200,00 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF MARCEL PAGNOL	50,00 €
JUDO CLUB AUSSILLONNAIS	80,00 €
JUDO CLUB MAZAMET	80,00 €
LES SAISONS DE LA VALLEE	180,00 €
L'HAUTPOULOISE	250,00 €
MAZAMET PLONGEE	100,00 €
MJC AIGUEFONDE	2 200,00 €
MJC Centre de Loisirs	1 220,00 €
MOTO CLUB MAZAMETAİN	50,00 €
INITIATIVE MONTAGNE NOIRE (Marchés producteurs)	150,00 €
O.M.A.A.J	3 000,00 €
O.M.A.A.J. Section fête	1 500,00 €
RCAM XIII	250,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	150,00 €
SNAAG (Sté Nationale des anciens et des amis de la gendarmerie)	100,00 €
SPORTING CLUB MAZAMETAİN	250,00 €
STE DE CHASSE D'AIGUEFONDE	400,00 €
STE DE PETANQUE ST ALBY	120,00 €
UNION ASS HUMANIT. ET CARITATIVES (épicerie sociale)	450,00 €
UNION SPORTIVE AIGUEFONDE	4 500,00 €
UVM	180,00 €
VALLEE DU THORE HANDBALL CLUB	180,00 €
VTT CLUB MAZAMET MONTAGNE NOIRE	150,00 €
Divers (MONTANT NON ENCORE ATTRIBUE)	9 169,35 €
	35 000,00 €
Subventions exceptionnelles	Proposées 2022
MJC (pérenisation poste MJC)	1 500,00 €
Association "Deux mains pour demain"	80,00 €
Chantier Jeunes MJC	500,00 €
EHUS (Association enfant handicap unicité sourire)	100,00 €
FESTONATARN	80,00 €
SOUS TOTAL 1	35 760,00 €
AUTRES SUBVENTIONS	Proposées 2022
AIDE AUX JEUNES POUR LES FORMATIONS BAFA (brevet aptitude)	500,00 €
PARTICIPATION AUX ACTIONS DE SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE	922,00 €
MJC (ALAE) y compris acompte déjà alloué	30 000,00 €
CRECHE LES BAMBINS D'AUTAN y compris acompte déjà alloué	34 600,00 €
SERENITARN ADAR - RAM	2 400,00 €
LES EMJICÉS (ancien FRMJC) poste coordinateur+frais	47 000,00 €
SOUS-TOTAL 2	115 422,00 €
TOTAL GENERAL (1+2)	151 182,00 €

Enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou création poste de transformation Conventions de servitude avec ENEDIS

Régularisation de diverses conventions de servitude signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur les propriétés communales suivantes C 290, 1012, 1016, 1017, 1073 et 1023.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**Achat parcelle rue des Alouettes à Roussoulp**

M. le Maire expose que depuis des années la commune d'Aiguefonde entretient régulièrement la parcelle cadastrée B 306, situé rue des Alouettes à Roussoulp.

Vu la demande des cinq propriétaires riverains de céder ladite parcelle à la commune,

M. le Maire propose d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique, les frais notariés restant à la charge des vendeurs.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**Cession parcelle rue du Bouscaillou à Puech Guilhem**

Vu la demande faite par M. BOURNIQUEL et Mme AMEN en date du 24 mars 2022, de se porter acquéreur d'un « délaissé » (parcelle cadastrée section C n° 1101) d'une superficie de 85 m²,

Considérant que cette parcelle située rue du bouscaillou, jouxte leur propriété,

Considérant qu'il n'y a aucun intérêt pour la commune à conserver ce « délaissé »,

Monsieur le Maire propose de céder ladite parcelle pour un montant de 250€ (85m² x 2.94€).

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**Tableau des effectifs au 01/01/2022**

Titulaires : 19,35 dont 13 à temps complet et 5,35 équivalents temps complet.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**Création d'un poste de chef de police municipale à TNC**

Cette délibération annule et remplace celle n° 2021-038 du 21 juillet 2021

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le budget et le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de service à la population, de prévention et de sécurité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de chef de service de police municipale à temps non complet, soit 17,5h /35^{ème}, relevant de la catégorie B à compter du 1^{er} mai 2022, pour assurer les missions sus évoquées.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**Suppression et création d'emploi suite à changement de grade**

M. le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un emploi d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Questions orales :

Des élus de l'opposition :

Monsieur le Maire, en accord avec les auteurs, lit les questions à haute voix telle qu'elles ont été écrites.

1-Police Municipale (Morgane Narvaez)

Concernant le policier municipal qui devrait prendre ses fonctions au 2 mai 2022, pouvez-vous indiquer dans quelle catégorie il sera recruté (B ou C) ?

Va-t-il prendre réellement ses fonctions au 2 mai ou bien va-t-il partir pour 6 mois de formation pour devenir éventuellement chef d'équipe ? Si c'était le cas, combien de temps devra-t-il rester sur la commune ?

Par ailleurs, s'agissant de l'achat du véhicule qui sera mis à disposition du policier, les 3 communes d'Aussillon, Payrin-Augmontel et Aiguefonde sont-elles concernées ?

- M. GAREL : précise que le policier municipal sera recruté en catégorie B conformément à sa situation précédente ; il ajoute qu'il devrait prendre ses fonctions au 2 mai sous réserve de contraintes administratives. Comme expliqué précédemment, il aura une période de stage entre théorie et pratique équivalente à 3 mois. M. le Maire rappelle qu'un seul véhicule sera acheté pour les communes de Payrin-Augmontel et Aiguefonde et que les frais d'acquisition et d'entretien seront partagés entre les deux communes.

2-Incivilités (Vivien Lacroux)

A plusieurs reprises, dans des hameaux comme Saint Alby ou Lacalm par exemple, les habitants nous ont fait part d'incivilités (épaves de véhicules qui bloquent les parkings, dépôts sauvages de toutes sortes dans les rues et sur les trottoirs, déjections canines non ramassées par les propriétaires des chiens). Comment peut-il être envisagé de résoudre ces problèmes ?

- M. GAREL : explique que pour les déjections canines, il n'a pas de solution miracle et que si quelqu'un en a une qu'il le dise ; toutefois, il précise que des distributeurs ont été mis en place en différent endroit de la commune.

En ce qui concerne les véhicules qui bloquent la voie publique, une convention est passée avec le garage Polo à Lagarrigue qui permettra d'être plus réactif quant à la mise en fourrière de ces véhicules, après avoir appliqué la réglementation en vigueur (marquage au sol, lettre recommandée...).

Pour les dépôts sauvages, les agents techniques passent régulièrement et les enlèvent.

3- Nettoyage des bords de routes et des fossés (Guillaume Garcia)

Maintenant qu'il est budgétisé l'achat d'une épareuse, la fréquence de nettoyage va-t-elle augmenter ? Du côté du Pré de Lagarrigue, non loin des dépôts de gravats, des riverains nous ont fait part de l'absence de nettoyage de zones proches des maisons.

- M. GAREL : répond que la cadence de nettoyage a déjà augmenté et dès que la commune aura acquis le tracteur, prévu au budget 2022, les passages seront plus réguliers.

4-Panneaux indicateurs commerces, entreprises, professions libérales, ... (Vivien Lacroux)

De la même manière qu'il existe des panneaux indicateurs pour la pharmacie, le salon de coiffure, ...ne pourrait-on pas rajouter un panneau pour indiquer le cabinet infirmier de Saint

Alby ? On parle de déserts médicaux et on n'indique pas le seul cabinet infirmier de la commune.

- **M. GAREL** : explique, qu'il n'y a aucun problème à mettre un panneau indicateur pour le cabinet infirmier de la commune, il suffit de le demander. Il rappelle que lorsque qu'il y a une nouvelle activité ou un nouveau professionnel sur la commune, il est systématiquement fait un article dans le bulletin municipal « le cascanhòl ».

5-Vols et cambriolages (Guillaume Garcia)

Compte tenu de la recrudescence des vols et cambriolages (parutions dans les journaux « La Dépêche », « Le Journal d'Ici »), que peut-on envisager pour assurer la sécurité des habitants ? Dans nos engagements, pour les élections municipales de 2020, nous avons proposé une aide à l'installation d'alarmes, comme cela se fait dans des communes voisines. Bien que venant de notre programme, ne pensez-vous pas qu'il s'agit-là d'une bonne proposition ?

- **M. GAREL** : précise qu'il faut bien lire l'article du journal d'ici, car les chiffres montrent une diminution importante entre 2018-2019 et 2021. Par ailleurs, un travail important est fait avec les gendarmes. Ceux-ci nous signalent la difficulté pour les territoires comme les nôtres, à la fois dispersés et traversés par une route nationale. Ainsi, on retrouve les mêmes chiffres sur des typologies de commune équivalentes (comme par exemple Saïx, Soual).

En ce qui concerne l'aide à l'installation d'une alarme, les communes qui pratiquent cette aide (il y en a très peu autour de nous) pensent y mettre un terme prochainement, car très peu de gens font ces installations (entre 3 à 4 foyers par an). M. le Maire rappelle également que les alarmes qui sont posées ont le plus souvent l'installation gratuite, il ne reste que l'abonnement mensuel, auquel aucune commune ne participe.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.